

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE

ARRONDISSEMENT DE
BOULOGNE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

N° PL220903

OBJET : Décision
modificative n°03

—
Transfert de crédits -
Portant sur les autres
charges de gestion
courante

Le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-deux à seize heures, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Boulonnais s'est réuni en Salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, sur une convocation en date du 8 août deux-mille vingt-deux.

Etaient présents : M. CUVILLIER, Mme JUILIEN-PEUVION,
Mme PASSEBOSC, M. BOUTLEUX, M. LECLERCQ,
M. BARILLON, Mme BECHET, M. BREBION, M. LOUVET,
M. POUCE, M. SIRRUGUE, M. WADOUX, membres titulaires du Comité de Direction,

Mme POQUET, membre suppléant, représentant M. CHOCHOIS
M. RAMET, membre suppléant, représentant M. BOUZIN

M. FARRANDS, Mme BRUNELLOT, membres suppléants du Comité de Direction,

Absents excusés :

M. CHOCHOIS, membre titulaire représenté par Mme POQUET
M. BOUZIN, membre titulaire représenté par M. RAMET

Mme LEMAIRE, M. FOURCROY, M. GODEFROY, M. DUMAINE, M. SUSLAMARE, Mme CHAMOIN, M. HENNUYER, membres titulaires

M. ETIENNE, M. BOURGEOIS, M. BARBARIN, Mme DRUJENT, M. FEUTRY, Mme BARDEAUX, M. CARTON, M. LOGIE, M. HENNEQUIN, M. DAMBOISE, M. LAVIEVILLE, M. LOMBART, M. WACOGNE, M. JOYE, M. REGINENSI, Mme KANDOT, M. OLIVIER, membres suppléants,

M. Stephan WADOUX est désigné comme secrétaire de séance.

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

28 SEP. 2022



Objet : Décision modificative portant sur le transfert des autres charges de gestion courante

La Marina Port de Plaisance propose des abonnements annuels non tacitement reconductibles pour les bassins Napoléon et Frédéric Sauvage.

Lesdits contrats stipulent que la résiliation en cours d'année est possible, sous réserve de certaines conditions. Aussi, la Marina se doit de rembourser les plaisanciers qui auraient versé la totalité du montant de l'abonnement et rempli les conditions.

Les budgets inscrits étant insuffisants pour le remboursement de l'ensemble de plaisanciers concernés, il est nécessaire de procéder à un transfert de crédits.

Le présent projet de décision modificative pour l'exercice 2022 a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits sur le budget Marina- Port de Plaisance depuis le début de l'exercice.

Aussi,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2016 instituant l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAB en date du 17 décembre 2020 confiant la gestion du port de plaisance à l'OTBCO,

CONSIDÉRANT l'article 6 du contrat d'abonnement de la Marina Port de Plaisance permettant la résiliation d'un contrat d'abonnement en cours d'année,

CONSIDÉRANT les instructions comptables M4,

CONSIDÉRANT que la modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que les crédits ouverts au chapitre 65 sont insuffisants pour effectuer l'ensemble des remboursements dus aux plaisanciers concernés,

Il est demandé au Comité de direction de bien vouloir valider les dépenses suivantes :

Dépenses au chapitre 011 :

Compte : 6236 : - 1 100,00 €

Dépenses au chapitre 65 :

Compte : 658 : + 1 100,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Comité de Direction **VALIDE** ces dépenses.

Fait et délibéré en séance et rendu exécutoire, le 19 septembre 2022.

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

28 SEP. 2022



Le Président,
Frédéric CUVILLIER.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Frédéric Cuvillier', written over a horizontal line.